



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/32 du 30 juin 2025

Approuvant le projet en investissement, au titre de la programmation 2025, du Contrat de Ville, le plan de financement et autorisant Madame le Maire à signer la convention de financement du Contrat de Ville

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Étaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	05
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Frédéric DAFNIET
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/41 du 19 mai 2015 approuvant le projet de Contrat de Ville 2015/2020, autorisant Madame le Maire à signer ;
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017.
- Vu l'avenant n°2 au Contrat de Ville 2015-2020 en date du 30/08/2019, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2022 ;
- Vu l'avenant n°3 au Contrat de Ville 2015-2020 en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;
- Vu l'avenant n°4 au Contrat de ville 2015-2020 en date du 19/01/2024, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2024 ;
- Vu la délibération n°01/2025 du 14/02/2025, du Comité Syndical, approuvant le projet d'avenant N°05 du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 ;
- Vu la délibération n° 2025/19 du 25/03/2025, du Conseil Municipal, approuvant le projet d'avenant n°05 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete et autorisant Madame le Maire à le signer ;
- Vu la délibération n°10/2025 du 20/06/2025, approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en investissement examiné en commission de programmation des projets du 20/06/2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet en investissement et le plan de financement comme suit :

INTITULE DU PROJET	Coût global du projet	FINANCEMENTS EN FCFP ET TAUX DE PARTICIPATION EN %			
		CONTRAT DE VILLE		VILLE DE ARUE	
Rénovation du plateau de basket extérieur situé au complexe sportif Boris LEONTIEFF	9 878 686	2 963 606	30%	6 915 080	70%

Article 2. - Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville pour la mise en œuvre du projet cité à l'article 1.

Article 3. - La recette et la dépense sont imputables en section d'investissement du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

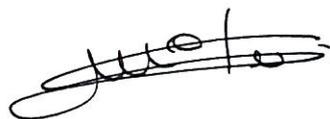
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 4 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/32 du 30 juin 2025

Approuvant le projet en investissement, au titre de la programmation 2025, du Contrat de Ville, le plan de financement et autorisant Madame le Maire à signer la convention de financement du Contrat de Ville

Le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville a lancé son appel à projet en décembre 2024, pour des financements à réaliser en 2025.

La Ville de Arue est membre du syndicat mixte depuis 2005 et a émis des demandes de cofinancement au titre du contrat de ville.

Un 2^{ème} appel à projets en investissement, pour l'exercice 2025, a été lancé en avril dernier.

La ville de Arue, membre du Syndicat mixte depuis 2005, a soumis le projet de rénovation du sol du plateau de basket extérieur, situé au complexe sportif Boris LEONTIEFF, actuellement détérioré, afin que les utilisateurs puissent jouer dans des meilleures conditions.

Cela permettra aussi de proposer une alternative aux associations sportives et aux établissements scolaires, lors de la fermeture du gymnase, prévue en septembre 2025, pour travaux de mise aux normes pour les futurs jeux du Pacifique.

Le projet se présente comme suit :

INTITULE DU PROJET	Coût global du projet	FINANCEMENTS EN FCFP ET TAUX DE PARTICIPATION EN %			
		CONTRAT DE VILLE		VILLE DE ARUE	
Rénovation du plateau de basket extérieur situé au complexe sportif Boris LEONTIEFF	9 878 686	2 963 606	30%	6 915 080	70%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.